

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 08 mars 2022
2. Convention Territoriale Globale
3. CLECT : mobilité transport
4. Convention école de musique
5. Convention broyeur de végétaux
6. Achat colombarium
7. Demande de subvention réhabilitation du Kanndi auprès de la région Bretagne et amendes de police
8. Demande de subvention pour la pompe à chaleur de la crèche auprès de la CAF
9. Publicité des actes de la commune
10. Vente de terrain pour le projet d'une nouvelle pharmacie
11. Échange de terrain pour constitution d'une réserve foncière à proximité de Stérédenn
12. Régularisation à la suite de la dissolution de l'AFR de Plouédern
13. Régularisations cadastrales : Allée du Tromeur, Route de Kériel, ZAE Léséon, Crésigou et Keraveloc
14. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° : 2022/05/31/01

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le Département du Finistère, la CAPLD et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic qui mets en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Un travail a été mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique mis en œuvre par la CAPLD. Le diagnostic partagé a été aiguillé par des éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de l'EPCI.

Le Conseil municipal de Plouédern précise que la CAPLD n'a pas la compétence cohésion sociale ni enfance jeunesse.

Aussi, le comité de pilotage et le comité technique étant constitués de représentants de la CAPLD, de la CAF et du CDAS, et au vu des actions prédéfinies et de leurs impacts éventuels sur les actions communales, il est demandé à ce que des représentants des communes soient associés à la définition du plan d'action et que la gouvernance prévoie la création d'une commission constituée des élus à l'action sociale et à l'enfance jeunesse des communes signataires.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale. Aussi, au vu des actions menées par la commune de Plouédern, notamment par le biais de son CEJ, de ses partenariats avec le monde associatif sur l'enfance jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale et de son CCAS, le conseil municipal demande qu'un représentant de la commune soit intégré (le Maire ou son adjointe aux affaires sociales) dans le comité technique, associé à la définition du plan d'action et aux groupes de travail thématiques.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le Département du Finistère ;

Demande qu'un représentant de la commune soit intégré dans le comité technique ;

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération N° : 2022/05/31/02

CLECT MOBILITÉ TRANSPORT

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée le rapport concernant le transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1er juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° : 2022/05/31/03

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA MUSIQUE DE LANDERNEAU

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, fait un bilan de la précédente convention signée en 2019 avec l'école de musique de Landerneau.

Mme Michèle CASU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle a permis aux enfants de Plouédern de bénéficier du même tarif que ceux de Landerneau et que la différence a été prise en charge par la commune de Plouédern.

La proposition de nouvelle convention avec la maison de la musique n'évolue pas et permettra toujours aux enfants de Plouédern de s'y inscrire tout en bénéficiant du même tarif que ceux de Landerneau.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention avec la maison de la musique de Landerneau ;

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre ou issus de son exécution.

Délibération N° : 2022/05/31/04

CONVENTION BROYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC LA CAPLD

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la CAPLD pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

M. Mickaël NÉDÉLEC informe également que la mise à disposition du broyeur de végétaux est gratuite et encadrée : formation des agents, modalités d'emprunt, assurance obligatoire... Il rappelle aussi le principal objectif de cet équipement mis à disposition de toutes les communes : diminuer le tonnage de déchets verts envoyés en centre de collecte en favorisant la réutilisation du broyage en tant que paillage ou en compostage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° : 2022/05/31/05

ACHAT DE COLUMBARIUMS

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal que la commission « équipements voirie bâtiments sécurité » a demandé des devis pour l'achat de columbariums conformément à ce qui avait vu lors du vote du budget au mois de mars.

Deux marbreries ont été consultées pour des devis, M. Mickaël NÉDÉLEC présente les offres reçues :

- Marbrerie DONVAL pour un montant de 27 550 € TTC pour 2 columbariums agapanthe de 12 places
- Marbrerie ROY pour un montant de 27 960 € TTC pour 2 columbariums agapanthe de 8 places

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de la commission EVBS ;

Retient l'entreprise DONVAL pour un montant de 27 550 € TTC ;

Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des deux nouveaux columbariums.

Délibération N° : 2022/05/31/06A

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DU KANNDI

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour les travaux de réhabilitation du kanndi dans le cadre de l'appel à projet « s'engager collectivement pour le patrimoine breton ».

Mme Michèle CASU présente la suite des travaux envisagés sur le kanndi avec l'intervention d'associations, de bénévoles et du CFA d'Hanvec : reconstruction des pignons en moellons de pierre de pays, reconstruction d'une charpente avec sa volige, pose d'une couverture en ardoises traditionnelles, travaux d'aménagement et plantations et pose de panneaux pédagogiques.

Le budget des travaux a été estimé à 56 920 € HT grâce à des dons de matériaux et au travail réalisé par des bénévoles, avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnables de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – D.E.T.R.			
Région	56 920,00 €	40%	22 768,00 €
Département			
Autres financements publics			
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		40%	22 768,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		60%	34 152,00 €
Total (coût de l'opération HT)	56 920,00 €	100%	56 920,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les travaux de réhabilitation du kanndi ainsi que le plan de financement présenté ;

Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention auprès de la région Bretagne.

Délibération N° : 2022/05/31/06B

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que le Conseil Départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes de moins de 10.000 habitants. Il propose donc de solliciter cette subvention pour les projets 2022 éligibles à cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à solliciter cette participation auprès du Conseil Départemental.

Délibération N° : 2022/05/31/07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LA POMPE À CHALEUR DE LA CRÈCHE

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la crèche.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour des devis de remplacement, M. Mickaël NÉDÉLEC présente les offres reçues :

- Entreprise LE SCANF pour un montant de 41 222,00 € HT
- Entreprise Multi-froid Service pour un montant de 36 102,35 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la crèche ;

Retient l'entreprise Multi-froid Service pour un montant de 36 102,35 € HT ;

Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention auprès de la CAF.

Délibération N° : 2022/05/31/08

PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'article L2131-1 du CGCT.

M. Bernard GOALEC, Maire, indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M. le Maire de publier les actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Délibération N° : 2022/05/31/09

VENTE DE TERRAIN POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE PHARMACIE

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente à l'assemblée la proposition de la SCI MOUSSET et REYNAUD qui exploite l'actuelle pharmacie ainsi que le contexte de leur recherche de terrain pour la construction d'une nouvelle pharmacie.

La SCI MOUSSET et REYNAUD propose :

- D'acheter, à la commune de PLOUÉDERN, une parcelle de 890 m² environ, à détacher de la parcelle située route de Kériel à Plouédern et cadastrée ZM 531, au prix net vendeur de 68 000 € à côté de l'actuelle maison médicale,

- Le bornage et le dépôt d'un permis d'aménager liés à la division sont à la charge de la commune,

- Les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de la SCI MOUSSET et REYNAUD,

Autorise M. le Maire à procéder à la transaction décrite ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte de vente en son absence.

Délibération N° : 2022/05/31/10

ÉCHANGE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DE STÉRÉDENN

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée la proposition du propriétaire des terrains jouxtant la salle Stérédenn et la salle des sports.

Le propriétaire propose l'échange suivant avec soulte :

- Il cède les parcelles suivantes : ZM 155, ZM 160, ZM 240 et ZM 242 pour une surface totale cadastrée de 12.803 m² (situées en zone UE),

- La commune cède la parcelle ZM 378 pour une surface totale cadastrée de 22.727 m² (située en zone A)

- Les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction sont à la charge de la commune,

- La commune versera une soulte compensatoire de 102.424 € au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition exposée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à procéder à la transaction décrite ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte de vente en son absence.

Délibération N° : 2022/05/31/11

RÉGULARISATION SUITE À LA DISSOLUTION DE L'AFR

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le contexte de la création de l'Association Foncière de Remembrement de Plouédern et sa dissolution en 1993 une fois le remembrement terminé. Elle précise que lors de la dissolution, toutes les parcelles qui appartenaient à l'AFR devaient revenir à la commune car elles constituaient des chemins ruraux, des chemins d'exploitation ou encore des routes ou des rues.

Mme Florence MAREC-PRIGENT informe les conseillers municipaux que deux parcelles ont été oubliées dans l'acte de dissolution et sont donc restées au nom de la l'AFR : ZK 177 et ZK 218. Elle précise qu'il convient donc de régulariser la situation afin de les mettre au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Mme Florence MAREC-PRIGENT ;

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT à signer l'acte de rétrocession en tant que représentante de la commune de Plouédern par délégation du Maire ;

Autorise Mme Michèle CASU à signer l'acte de rétrocession en tant que représentante de l'AFR par délégation du Maire.

Délibération N° : 2022/05/31/12A

RÉGULARISATION CADASTRALE : ALLÉE DU TROMEUR

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires des parcelles D 1345 et D 1344, allée du Tromeur, proposent :

- De céder gratuitement à la commune les parcelles D 1345 (45 m²) et D 1344 (19 m²) ;
- Les frais d'acte et de publicité seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces deux parcelles constituent une partie du trottoir de l'allée du Tromeur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Délibération N° : 2022/05/31/12B

RÉGULARISATION CADASTRALE : ROUTE DE KÉRIEL

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires des parcelles ZM 459 et ZM 461, proposent :

- De céder gratuitement à la commune les parcelles ZM 459 (267 m²) et ZM 461 (33 m²) ;
- Les frais d'acte et de publicité seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces deux parcelles constituent une partie du trottoir de la route de Kériel.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Délibération N° : 2022/05/31/12C

RÉGULARISATION CADASTRALE : ZAE DE LÉSÉON

Vu l'avis des Domaines du 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAPLD en date du 11 février 2021.

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

- La commune vend à l'entreprise ARZEL une partie de la parcelle ZR 205 au prix de 16 € HT du m² (la surface sera à déterminer par un bornage en fonction des réseaux présents, des accotements à conserver...) ;
- La commune cède gratuitement le restant de la parcelle ZR 205 à la CAPLD puisqu'il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire ;
- Les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- Les frais d'acte et de publicité seront à la charge des acheteurs.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque cette parcelle constitue une partie de la voirie de la ZAE de Léséon d'intérêt communautaire et que l'autre partie de la parcelle peut être valorisée en terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition exposée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à procéder à la transaction décrite ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte en son absence.

Délibération N° : 2022/05/31/12D

RÉGULARISATION CADASTRALE : LIEU-DIT CRÉSIGOU

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires de la parcelle ZE 184, Crésigou, proposent :

- De céder gratuitement à la commune une partie de leur parcelle ZE 184 correspondant à de l'accotement ;
- Les propriétaires prendraient à leur charge les frais de bornage ;
- Les frais d'acte et de publicité seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque cette emprise correspond à de l'accotement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Délibération N° : 2022/05/31/12E

RÉGULARISATION CADASTRALE : LIEU-DIT KÉRAVÉLOC

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires de la parcelle ZD 266 demeurant à Kéravéloc, proposent :

- D'acheter à la commune de PLOUÉDERN la parcelle ZM 752 de 10 m² au prix de 7,04 € TTC conformément à l'avis des Domaines reçu le 23 mars 2021,
- De régler les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction.

Pour rappel, le terrain a déjà fait l'objet d'un bornage qui a été réglé.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque cette parcelle est complètement enclavée entre deux parcelles appartenant à des « privés ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution du SIMIF, M. David CUEFF, représentant de la commune auprès du SIMIF, expose les évolutions du SIMIF et la proposition commerciale de JVS Mairistem pour l'assistance et l'évolution de nos logiciels vers la gamme Horizon Infinity. Après présentation de la proposition, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évolution du SIMIF et la proposition commerciale de JVS Mairistem. Le Maire est autorisé à régler le dossier par décision du Maire.
- Mmes PÉRON, TOURBOT et VIGOUROUX rejoignent la commission enfance, jeunesse et aînés en tant que membres permanents.
- Point sur les travaux en cours.
- Planning des élections législatives de juin 2022.

Remarques émises lors de l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 31/05/2022 :

Aucune remarque n'a été formulée.

Le Maire,
Bernard GOALEC

La secrétaire de séance,
Sylvie BROCHAIN

